Envoyé en préfecture le 31/08/2015
Reçu en préfecture le 31/08/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150831-CP2015_07_37-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2015

CP2015_07_37
id. 1915

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR" MODERNISATION DE CAMPINGS COMMUNAUX CLASSÉS COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE RÉFECTION DES SANITAIRES DU CAMPING COMMUNAL "LE LOMAGNOL"

___

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Envoyé en préfecture le 31/08/2015
Reçu en préfecture le 31/08/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150831-CP2015_07_37-DE

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à l'hôtellerie de plein air sont les suivantes :

* l'opération doit correspondre à des travaux de modernisation des blocs sanitaires et blocs communs permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie pour l'accession ou le maintien à un classement 3 étoiles minimum,
* les équipements doivent avoir plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :
• 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 10 mars 2015 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de Beaumont de Lomagne : réfection des sanitaires du camping communal "Le Lomagnol" - TOU00897

La Commune de Beaumont-de-Lomagne, gestionnaire de la base de loisirs comprenant la piscine, le village de vacances et le camping du Lomagnol, a engagé une réflexion concernant des travaux de modernisation des équipements et des hébergements, afin de maintenir le niveau de qualité des prestations touristiques de cet équipements structurants, qui a accueilli 40 500 visiteurs en 2013, et 33 364 en 2014.

Le projet concerne plusieurs volets, dont la rénovation des sanitaires du camping "Le lomagnol", classé 3 étoiles pour 78 emplacements complétés de 4 mobil-homes.

Dans le cadre des critères de classement des campings, le niveau de qualité des blocs sanitaires est un élément déterminant, et ce classement ne pourrait être maintenu qu'après travaux de rénovation.

Envoyé en préfecture le 31/08/2015
Reçu en préfecture le 31/08/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150831-CP2015_07_37-DE

La demande de subvention porte sur des travaux de complète réfection du bloc sanitaire, avec destruction des 2 blocs existants depuis 30 ans, pour les remplacer par un bâtiment neuf, répondant aux critères de confort imposés par les normes de classement en catégorie 3 étoiles.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **227 093,90 € HT** décomposé comme suit:

- Travaux de démolition, VRD et gros œuvre	135 467,10 €
- Plomberie	40 771,73 €
- Main d'œuvre (travaux en régie)	24 100,00 €
- Divers achats matériaux	26 755,07 €
	----------
	227 093,90 €

Le plan de financement

- Auto-financement	174 175,12 €
- Subvention du Conseil Régional sollicitée	45 418,78 €
- **Subvention du Conseil Départemental sollicitée**	**7 500 ,00** €
	----------
	227 093,90 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **7 500 €** correspondant à 30 % du coût plafonné à 25 000 € HT**,** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **7 500 €** à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour la réfection des sanitaires du camping communal "Le Lomagnol".

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142 -** sous-fonction **94** (FITC) du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 31/08/2015
Reçu en préfecture le 31/08/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150831-CP2015_07_37-DE

- Autorisation de programme 2015	7 500 €
- Engagement aux précédentes Commissions	0 €
- Engagement à la présente Commission	**7 500 €**
- Disponible sur l'exercice 2015	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Beaumont-de-Lomagne une subvention départementale de 7 500 € pour la réfection des sanitaires du camping communal « Le Lomagnol » ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC